

AVENIR TELECOM SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 mars 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2023)

A l'assemblée générale
AVENIR TELECOM SA
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AVENIR TELECOM relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<p><u>Continuité d'exploitation</u> (Note 1 « Plan de redressement » de l'annexe aux comptes annuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements déposée en décembre 2015, la société bénéficiait d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. ▪ Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a bénéficié : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une prorogation du plan de redressement de 15 mois, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suspendant ainsi les paiements de mensualités au commissaire à l'exécution du plan entre les mois d'août 2020 et de novembre 2021. ▪ de la modification substantielle du plan de redressement, suite à une requête déposée par la société proposant un remboursement anticipé et immédiat, aux créanciers qui le souhaitent, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. ▪ de l'émission d'OCABSA. ▪ Depuis le mois de novembre 2021, la société verse mensuellement 1/12^{ème} de la quatrième annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan. ▪ La continuité d'exploitation de la société repose notamment sur sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. Le tribunal de commerce de Marseille, par jugement rendu le 14 novembre 2022, a constaté la bonne exécution du plan et l'absence de difficultés nouvelles de nature à compromettre la continuité d'exploitation. 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2023-2024, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2023, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
---	--

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Malgré les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2023, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois.▪ Nous avons, dans ce contexte, considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement et à la capacité de la société à développer son activité. | |
|---|--|

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVENIR TELECOM par votre assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour le cabinet Antoine Olanda.

Au 31 mars 2023, le cabinet Antoine Olanda était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 30^{ème} année, dont 25 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le destinataire du rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Trets, le 26 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

Didier Cavanié

 *Antoine Olanda*

Antoine Olanda

Comptes consolidés au 31 mars 2023

Informations financières historiques

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2023	31 mars 2022
Chiffre d'affaires	(29)	23 308	43 849
Coût des services et produits vendus	(21)	(20 947)	(38 555)
Frais de transport et de logistique	(21)	(1 847)	(1 580)
Autres charges commerciales	(21)	(1 522)	(1 306)
Charges administratives	(21)	(4 820)	(3 850)
Autres produits et charges, nets	(21)	-	-
Résultat opérationnel		(5 828)	(1 442)
Produits financiers	(24), (25)	2 099	1 185
Charges financières	(24), (25)	(662)	(872)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(4 391)	(1 129)
Impôts sur le résultat	(26)	-	-
Résultat net des activités poursuivies		(4 391)	(1 129)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(28)	423	362
Résultat net		(3 968)	(767)
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(3 968)	(767)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(27)	24 297 465	1 559 505
- dilué	(19),(27)	24 297 465	4 537 643
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(27)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,181)	(0,009)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,017	0,003
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,163)	(0,006)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,181)	(0,009)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,017	0,003
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,163)	(0,006)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

En milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Résultat net	(3 968)	(767)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	26	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	26	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	11	(35)
Ecart de conversion	11	(35)
Juste valeur des instruments dérivés	-	-
Autres éléments du résultat global après impôts	37	(35)
Résultat global total	(3 931)	(802)
Dont:		
- Part attribuable aux actionnaires de la Société	(3 931)	(802)
- Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Bilan consolidé

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2023	31 mars 2022
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		4	33
Immobilisations corporelles nettes	(7)	160	158
Droits d'usage	(6)	2 313	311
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	-	338
Autres actifs non courants nets	(8)	1 023	396
Total actifs non courants		3 500	1 236
Actifs courants			
Stocks nets	(9)	4 208	4 640
Créances clients nettes	(10)	1 160	1 353
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	338	-
Autres actifs courants	(11)	2 811	5 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	27 761	24 888
Total actifs courants		36 278	36 466
TOTAL ACTIF		39 778	37 702

Passif

	Notes	31 mars 2023	31 mars 2022
Capitaux propres			
Capital social	(19)	4 030	3 834
Réserves liées au capital		19 498	17 097
Réserves consolidées		1 132	(5 875)
Résultat de l'exercice		(3 968)	(767)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		20 692	14 289
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(13)	1 914	196
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(18)	398	1 192
Provisions retraite	(14)	180	278
Passif judiciaire - Part non courante	(17)	12 105	13 562
Impôts différés	(26)	-	-
Total passifs non courants		14 597	15 227
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(13)	472	3 198
Découvert bancaire	(12),(13)	-	-
Provisions - Part courante	(15)	4	77
Fournisseurs		1 206	1 430
Passif judiciaire - Part courante	(17)	1 148	1 506
Dettes fiscales et sociales		1 163	729
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(16)	497	1 246
Total passifs courants		4 490	8 186
TOTAL PASSIF		39 778	37 702

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société	(3 968)	(767)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	423	362
Résultat net des activités poursuivies	(4 391)	(1 129)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	638	456
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	39	7
Dotations aux amortissements des droits d'usage	278	18
Variation des autres provisions	(145)	(9)
Effet d'actualisation	(610)	(429)
Effet des OCABSA	498	869
Effet des actions gratuites	578	-
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	2 406	(6 304)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(701)	(490)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	2 252	(4 130)
Variation des stocks	432	(2 420)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	424	736
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :	(1 347)	(6 977)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 494)	(359)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	35	102
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :	(2 806)	(7 234)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de titres non consolidés	(481)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(43)	(4)
Variation des autres actifs immobilisés	(146)	16
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :	(670)	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	35	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :	(635)	12
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	6 500	16 000
Variation du factor	-	-
Remboursement des emprunts	-	-
Variation liée aux droits d'usage	(205)	(18)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :	6 295	15 982
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	-	(18)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :	6 295	15 964
Incidence des variations de change sur la trésorerie	19	(25)
Variation de trésorerie	2 873	8 717
Trésorerie en début d'exercice	24 888	16 171
Trésorerie en fin d'exercice	27 761	24 888

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires					
	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total
Capitaux propres au 31 mars 2021	326 008	5 216	9 868	(1 501)	(15 015)	(1 432)
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	(35)	(35)
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	(35)	(35)
Diminution de la valeur nominale	-	(10 676)	-	-	10 676	-
Augmentation de capital	4 467 000	9 294	7 229	-	-	16 523
Résultat au 31 mars 2022	-	-	-	-	(767)	(767)
Capitaux propres au 31 mars 2022	4 793 007	3 834	17 097	(1 501)	(5 141)	14 289
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	11	11
Ecarts actuariels	-	-	-	-	26	26
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	37	37
Valeur des services rendus par le personnel	-	-	578	-	-	578
Diminution de la valeur nominale	-	(7 737)	-	-	7 737	-
Augmentation de capital	62 370 530	7 933	1 823	-	-	9 756
Résultat au 31 mars 2023	-	-	-	-	(3 968)	(3 968)
Capitaux propres au 31 mars 2023	67 163 537	4 030	19 498	(1 501)	(1 335)	20 692

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metaviso). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de vente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metaviso, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à la date de résiliation et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie avaient été faits pour 1,8 millions de dollars US. Au 31 mars 2023, Metaviso a soldé sa dette vis à vis de la Société.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 20.

Activités des filiales

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Avenir Telecom Bulgarie maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

Avenir Telecom Roumanie entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2023 est de 13,9 millions d'euros avant actualisation, 12,9 millions d'euros après actualisation (note 17).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 17 et 24).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 30 septembre 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société a repris en novembre 2021 les versements mensuels de 1/12^{ème} de l'annuité au commissaire à l'exécution du plan, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Courant octobre 2022 le Commissaire à l'exécution du plan a payé aux créanciers la 4^{ème} annuité et depuis novembre 2023, la société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 5^{ème} annuité. Au 31 mars 2023, la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 5^{ème} annuité.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies					Activités non poursuivies					Reclassement	31 mars 2023	
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Actualisation/Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consenties)	Reclassement en cours définitivement terminé (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Actualisation/Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consenties)			Reclassement en cours définitivement terminé (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")
Passif judiciaire brut des avances versées	14 729	-	-	-	-	-	(3)	-	(288)	(810)	(684)	-	(29)	12 915
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	-	(610)	-	-	-	-	(184)	-	-	-	-	-	398
Dont :														
Provisions pour litiges	275	-	-	-	-	-	-	(184)	-	-	-	-	-	91
Autres passifs	917	-	(610)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	307
Total			(610)				(3)		(472)	(810)	(684)		(29)	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 7 novembre 2022 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. La 4^{ème} annuité ayant été versée aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan fin octobre 2022, le Tribunal de Commerce, par jugement rendu le 14 novembre 2022, a conclu qu'«il convient de constater à ce jour la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2^{ème} résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2^{ème} Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement,

sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La totalité des OCA ont été émises et converties avant le 31 mars 2021. 4 045 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2023. Postérieurement à la clôture, 1 311 BSA sont devenus nuls, 780 BSA ont une durée de validité jusqu'au 2 août 2023, le solde ayant une durée de validité au 26 septembre 2023.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de Bons d'Emission (BE) d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consent, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 33,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission (BE) seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 millions d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 4 467 000 actions nouvelles (après regroupement). En tout, 1 212 OCA n'étaient pas encore converties et étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 millions d'euros au 31 mars 2022. 1 104 959 BSA (après regroupement) ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 31 mars 2023, 7 Tranches supplémentaires (2 600 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 6 500 millions d'euros. 3 812 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 212 OCA non encore converties au 31 mars 2022), ce qui a engendré la création de 56 778 811 actions nouvelles (après regroupement). 15 918 013 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés (leur date de validité s'étale entre le 5 novembre 2024 et le 18 janvier 2027).

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 9 756 millions d'euros.

Le 28 février 2023, dans un communiqué de presse diffusé après la fermeture de la bourse, la Société a déclaré considérer disposer de ressources financières suffisantes et a donc décidé de ne pas utiliser ses facultés unilatérales de tirage additionnelles. Les 1 400 BE restants et le contrat s'éteindront donc naturellement à leur terme, en octobre 2023, et ne donneront plus lieu à de nouveaux tirages.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	6 500	-	-	6 500
Trésorerie nette générée	6 500	-	-	6 500
Soldes au 31 mars 2022	3 083	(325)		2 758
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	6 500	-	-	6 500
Reclassement des frais d'émission	(378)	152	226	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	325	173	-	498
Conversion des OCA de la période	(9 530)	-	9 530	-
Soldes au 31 mars 2023	-	-	9 756	9 756

Capital

Le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,

- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par suite, le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 31 mars 2022 jusqu'au 24 juin 2022 inclus un nombre total de 1 212 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 030 000 euros, par la création de 303 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 030 000 euros, divisé en 303 000 000 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par suite, le Conseil d'administration, réuni le 18 août 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 864 405,78 euros, divisé en 684 440 578 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 juin 2022 jusqu'au 17 août 2022 inclus un nombre total de 600 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1.500.000,00 euros, par la création de 150.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,78 euros, divisé en 836 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par suite, le Conseil d'administration, réuni le 18 octobre 2022, constatant que 18 actions appartenant à monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,18 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 364 405,60 euros, divisé en 10.455.507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,80 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,18 euro est définitivement réalisée.

Le même jour, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 août 2022 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 8 364 405,60 euros, divisé en 10 455 507 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 18 août 2022 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (7 802 256,93) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 7 737 075,18 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (7 802 256,93) euros à (65 181,75) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10 455 507 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,06 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 627 330,42 euros, divisé en 10 455 507 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Par suite, le Conseil d'administration, réuni le 13 janvier 2023, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 627 330,42 euros, divisé en 10 455 507 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 18 août 2022 jusqu'au 12 janvier 2023 inclus un nombre total de 1400 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 973 910,54 euros, par la création de 32 898 509 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 2 601 240,96 euros, divisé en 43 354 016 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Par suite, le Conseil d'administration, réuni le 1^{er} février 2023, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 2 601 240,96 euros, divisé en 43 354 016 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 13 janvier 2023 jusqu'au 31 janvier 2023 inclus un nombre total de 600 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 428 571,26 euros, par la création de 23 809 521 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 029 812,22 euros, divisé en 67 163 537 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2023. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2023 :

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 mars 2023 sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2022 à l'exception des éléments ci-dessous.

Les normes et amendements suivants, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, ont été appliqués aux comptes consolidés établis au 31 mars 2023 :

- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018

L'application de ces textes n'a eu pas d'impact significatif pour le Groupe.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 mars 2023. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Application d'IFRS 17 - Contrats d'assurances : la norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023)
- Modification d'IAS 1 - Classification entre passifs courants et non-courants : l'amendement précise que la classification n'est pas affectée par les événements survenus après la date de clôture. Cet amendement devra être appliqué rétrospectivement selon IAS 8 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve d'un amendement proposé par IASB différent l'application au 1er janvier 2024)
- Modification d'IAS 1 et d'IFRS Practice Statement 2 - Information à fournir sur les méthodes comptables : L'amendement précise la définitions des méthodes comptables matérielles au lieu de significatives. Dans ce cadre, l'IFRS practice Statement 2 fournit des indications sur la manière d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modification d'IAS 8 - Définition des estimations comptables : L'amendement clarifie la différence entre changement de méthode comptable et changement d'estimation comptable (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modification IFRS 10 et IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou joint-venture : L'amendement clarifie le traitement comptable pour la vente ou l'apport d'actif (IASB a décidé de différer la mise en application de cette norme)

Principales estimations

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises

à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2023, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 27,8 millions d'euros.

Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, la visibilité du carnet de commandes s'est fortement réduite avec une prévision seulement à un mois.

Depuis la congestion des grands ports de Chine en 2021 qui avait eu pour conséquence non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport, le trafic maritime est quasiment revenu à la normal et les prix ont fortement baissé même s'ils n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant Covid-19. Les usines en Chine se sont vu imposer de plus à 100% faute de courant électrique (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon).

Même si la Chine a mis fin à sa politique zéro Covid-19, fin 2022, en raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 et de l'incertitude de ses conséquences, sans compter les nombreuses vagues de reconfinements, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier.

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas d'activité, d'actifs ni de clients en Russie ou en Ukraine.

Compte tenu des éléments qui précèdent et qui mettent en exergue l'incertitude qui demeure sur les effets dans le temps de la pandémie, sur l'arrêt récent de la politique zéro Covid-19 de la Chine, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier mais cela ne remet pas en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. De même, l'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépend non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui perturbe les équilibres économiques internationaux et qui pourrait les perturber encore plus si la Chine continue dans un choix d'alliance avec la Russie.

Après s'être interrogé sur les conséquences des évolutions climatiques sur ses opérations, soit de manière directe suite à l'évolution climatique, soit de manière indirecte suite à l'évolution de la réglementation, le Groupe n'a, à ce jour, pas identifié de risques ou d'impact potentiel sur ses comptes à court terme.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique

« Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie de présentation de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les zones d'activité du Groupe se décomposent telles que suit :

- Zone Europe Moyen Orient Afrique
- Zone Océanie Asie
- Zone Amériques

Ces zones sont suivies par activité à savoir les ventes d'accessoires et de mobiles et les ventes d'ordinateurs portables et tablettes.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée (en années)
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la section « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Il n'y a pas d'actifs de cette nature au 31 mars 2023.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. L'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée. Au 31 mars 2023 il n'y a pas d'écarts d'acquisition.

Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul.

Activités non poursuivies

Une activité non poursuivie est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des opérations des activités non poursuivies est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 28).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés au coût amorti. Dès lors qu'une perte de valeur est constatée, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des managements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances commerciales, est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux actifs évalués au coût amorti ou aux actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclable. Le Groupe utilise la méthode simplifiée pour les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Les estimations et jugements réalisés par le Groupe pour déterminer ces pertes de crédit attendues sont basés sur l'historique de défaut connu par le Groupe, les indicateurs de marché existants ainsi que les anticipations macro-économiques disponibles à chaque fin de période.

La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus incrémentaux et directement rattachables. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération incrémentaux et directement rattachables.

Contrats de location

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 a conduit la Société à mettre à jour ses principes comptables relatifs aux contrats de location. Ces principes sont détaillés ci-après.

La Société comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur (inférieurs à 5 000 dollars US) et de ceux de courte durée (12 mois ou moins). Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe. Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la Société applique un taux d'actualisation basé sur la durée de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que la Société s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat (limitées à la période pour laquelle la Société dispose de droits unilatéraux à prolonger le contrat sans l'accord du bailleur).

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur. La Société constate des impôts différés au titre du droit d'utilisation et de la dette locative.

Pour mémoire, les agencements sont amortis sur leur durée de vie économique limitée à la durée du contrat de location déterminée selon IFRS 16.

IFRS 16 a également entraîné les changements de présentation suivants :

- Au bilan : la Société présente désormais sur une ligne distincte les droits d'utilisation. La dette locative est enregistrée au sein des dettes financières part courante et part non courante ;
- Au compte de résultat : la charge de loyer précédemment présentée au sein du résultat opérationnel est désormais présentée en partie en dotations aux amortissements (au sein du résultat opérationnel) et en partie en charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette locative.

Enfin, la Société n'a pas identifié au sein des contrats de services et d'approvisionnement d'éventuels contrats de location incorporés.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière.

Classement des dettes financières

Les OCABSA comprennent deux composantes :

- Les obligations convertibles en actions (OCA) sont des instruments de dettes à comptabiliser à leur juste valeur à la date de leur émission en tenant compte de la décote de 5% contractuelle apparaissant dans le prix de conversion. Cette décote est comptabilisée immédiatement en résultat financier lors de l'émission des instruments. Lors de la conversion des OCA, la dette nette des coûts de transaction est décomptabilisée en contrepartie d'une augmentation de capital et d'une prime d'émission.
- Les bons de souscription d'actions (BSA) sont des dérivés sur actions propres. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les bons de souscription ont une valeur nulle en date d'émission.

Les coûts de transaction, réglés en totalité lors de l'émission de la première tranche des OCA, concernent l'ensemble de l'opération et sont répartis au prorata de la valeur de marché des émissions. Ils sont d'abord reconnus à l'actif pour leur montant total puis comptabilisés en moins de la dette lors de l'émission de l'OCA et amortis sur 12 mois conformément aux dispositions contractuelles qui prévoient une conversion automatique des obligations dans les 12 mois.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond

à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Suite à la décision de l'IFRSIC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service pour déterminer l'obligation à la clôture (voir note 14).

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la vente de produits de téléphonie mobile, multimédia et accessoires. Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent les éléments suivants :

- le coût de revient des produits vendus ;
- les royalties versés pour le droit d'utiliser la marque Energizer et autres licences.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif.

La Société a émis trois catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des OCA, des BSA et des actions gratuites.

- **Traitement comptable des OCA**

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur. Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA, les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement.

Les OCA émises avant le début de la période et converties au cours de l'exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action dès le début de la période. Les OCA émises sur la période et converties au cours du même exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur cette période au prorata de leurs jours d'existence (entre la date de leur tirage et la date de leur conversion). Le nombre d'actions ordinaires à retenir pour ces actions est basé sur le nombre d'actions réellement émises lors de la conversion.

Les OCA émises sur la période mais non encore converties à la date de clôture sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur la période qui court entre leur date d'émission et la date de clôture. Pour ces derniers, le nombre d'actions est calculé en utilisant le cours de bourse à la date de clôture.

Au numérateur, le montant des frais de transaction qui seraient constatés en P&L si ces instruments étaient convertis en actions ordinaires est retraité du résultat net retenu.

- **Traitement comptable des BSA**

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à un pourcentage de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable. Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date.

Pour la détermination de l'effet dilutif des BSA émis mais non exercés à la date de clôture, il convient dans un premier temps de déterminer si les BSA sont dilutifs. S'agissant d'options sur actions, le test de dilution consiste à comparer le prix d'exercice du BSA avec le cours moyen de marché de l'action sur la période : si le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période, les BSA sont considérés comme dilutifs.

Dans ce cas, ils sont intégrés au dénominateur du résultat par action selon la méthode dite du rachat d'action décrite par IAS 33.46. Selon cette méthode, seule la fraction des BSA qui seraient converties en actions ordinaires considérée comme donnée sans aucune contrepartie est ajoutée au dénominateur au titre des actions ordinaires potentielles dilutives.

Il n'y a pas de retraitement à prendre en compte au numérateur pour ces instruments.

- **Traitement des comptable des actions gratuites**

Les actions gratuites sont attribuées par le Conseil d'administration qui utilise une délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale. Les actions gratuites actuellement en cours d'acquisition ne sont pas assorties de clause de performance et seront acquises définitivement par leurs bénéficiaires 12 mois après leur date d'attribution. Pour la détermination de l'effet dilutif de ces actions gratuites attribuées, il convient de les intégrer au dénominateur au titre des actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2023, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 10,4% contre 32,2 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2022. Le montant de la provision était de 0,6 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 0,1 millions d'euros au 31 mars 2023. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 98% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe. Au cours de l'exercice, le dépassement des délais de prescription et l'obtention des certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies ont généré une décomptabilisation de 421 milliers d'euros de créances brutes. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2022. Au 31 mars 2023, le bilan comprend des créances hors taxe liées aux activités non poursuivies, totalement provisionnées, pour un montant brut de 135 milliers d'euros contre 634 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier du Groupe. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe et le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020 n'est plus pris en compte puisque le Groupe a annoncé dans un Communiqué de Presse en date du 28 février qu'il mettait fin aux tirages. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

L'échéancier du passif judiciaire et des dettes financières du Groupe, liées uniquement aux droits d'usage, est présenté ci-dessous.

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	12 915	820	7 246	4 849

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Endettement lié au financement par OCABSA	-	3 083
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	2 386	311
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	2 386	3 394
Part à moins d'un an	472	3 198
Part à plus d'un an	1 914	196
- dont entre 1 et 5 ans	1 216	196
- dont à plus de 5 ans	698	-

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2023, le montant net dû aux facteurs est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés. 4 045 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2023. Postérieurement à la clôture, 1 311 BSA sont devenus nuls, 780 BSA ont une durée de validité jusqu'au 2 août 2023, le solde ayant une durée de validité au 26 septembre 2023.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020,

approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 4 467 000 actions nouvelles (après regroupement). En tout, 1 212 OCA n'étaient pas encore converties et étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 1 104 959 BSA (après regroupement) ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 31 mars 2023, 7 Tranches supplémentaires (2 600 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 6 500 milliers d'euros. 3 812 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 212 OCA non encore converties au 31 mars 2022), ce qui a engendré la création de 56 778 811 actions nouvelles (après regroupement). 15 918 013 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés (leur date de validité s'étale entre le 5 novembre 2024 et le 18 janvier 2027).

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 9 756 milliers d'euros.

Le 28 février 2023, dans un communiqué de presse diffusé après la fermeture de la bourse, la Société a déclaré considérer disposer de ressources financières suffisantes et a donc décidé de ne pas utiliser ses facultés unilatérales de tirage additionnelles. Les 1 400 BE restants et le contrat s'éteindront donc naturellement à leur terme, en octobre 2023, et ne donneront plus lieu à de nouveaux tirages.

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances sur la base du modèle de pertes de crédit attendues et en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors de l'exercice clos le 31 mars 2022.

La Société a signé en mai 2022 son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 481 milliers d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années. Il s'agit d'une participation non consolidée, la Société n'exerçant pas d'influence notable. Elle est comptabilisée à la juste valeur par le compte de résultat.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de société ou d'activité lors des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2023		31 mars 2022	
			% d'Intérêt	Méthode	% d'Intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(2)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Avenir Telecom Spain S.A.	(2)	Espagne	-	-	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) Liquidation judiciaire ouverte et/ou clôturée

Note 6 – Droits d'usage

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un seul contrat signé en novembre 2021 et entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 avait été identifié.

Au 31 mars 2023, le nouveau contrat de bail signé le 2 août 2022, concernant les locaux du siège en France, a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Les paramètres retenus pour les besoins d'évaluation des impacts du contrat sont les suivants :

- Durée du bail : 9 ans fermes
- Date de prise d'effet : Le 3 août 2022
- Forfait de loyer annuel : 370 k€
- Obligation de remise en l'état : Non
- Taux d'actualisation retenu : 10%

Le droit d'utilisation attaché comptabilisé à l'actif du bilan est amorti sur 9 ans, durée ferme d'engagement inscrite dans le contrat de bail. L'engagement locatif correspondant comptabilisé au passif représente l'actualisation des loyers à un taux d'actualisation de 10%, représentant le taux d'emprunt marginal qu'aurait obtenu l'entreprise si elle était en capacité de s'endetter.

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Valeur brute	2 609	329
Amortissements	(296)	(18)
Valeur nette	2 313	311

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	31 mars 2023	31 mars 2022
Droit d'utilisation des actifs loués	2 313	311
TOTAL ACTIF	2 313	311
Dettes locatives non courantes	1 914	196
Dettes locatives courantes	472	115
TOTAL PASSIF	2 386	311

Au titre de la période close au 31 mars 2023, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

	Impacts IFRS16 sur le compte de résultat de l'exercice clos au 31 mars 2023	Impacts IFRS16 sur le compte de résultat de l'exercice clos au 31 mars 2022
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(278)	(18)
Résultat opérationnel	(278)	(18)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(157)	(1)
Résultat financier	(157)	(1)
Résultat net des activités poursuivies	(435)	(19)

Le montant des loyers payés au cours de la période close au 31 mars 2023 correspondant à ces droits d'utilisation est de 364 milliers d'euros. Au 31 mars 2022, un seul contrat entrait dans le champ d'application d'IFRS16.

Note 7 - Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel informatique	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2021	1 188	301	156	599	2 245
Acquisitions	-	3	1	-	4
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecart de conversion	(8)	(1)	-	(1)	(10)
31 mars 2022	1 180	303	157	474	2 115
Acquisitions	2	36	-	-	38
Cessions	(1 145)	(265)	-	(186)	(1 596)
Reclassements	(22)	22	(65)	65	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	5	1	-	-	6
31 mars 2023	20	97	92	353	563
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2021	1 184	301	100	490	2 076
Dotations nettes	-	1	-	13	14
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecart de conversion	(6)	(2)	-	(1)	(9)
31 mars 2022	1 178	300	100	378	1 957
Dotations nettes	-	7	-	31	38
Cessions	(1 145)	(265)	-	(186)	(1 596)
Reclassements	(22)	22	(8)	8	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	5	-	-	(1)	4
31 mars 2023	16	64	92	230	403
VALEURS NETTES					
31 mars 2022	2	3	57	95	158
31 mars 2023	4	33	0	122	160

Note 8 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Dépôts et cautionnements	447	294
Titres non consolidés	481	-
Autres actifs immobilisés	95	102
Total autres actifs nets	1 023	396

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

La Société a signé en mai 2022 son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 481 milliers d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années. Avenir Telecom n'exerce pas d'influence notable et comptabilise ces titres à la

juste valeur par résultat. Compte tenu du caractère récent de l'acquisition et de l'absence de modification substantielle dans les perspectives de la société, le Groupe considère que le coût d'acquisition reste la meilleure approximation de la juste valeur.

Note 9 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023			31 mars 2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	5 400	(1 194)	4 206	5 411	(1 127)	4 284
Matériel multimédia	61	(59)	2	452	(96)	356
Stocks marchandises	5 461	(1 253)	4 208	5 863	(1 223)	4 640

Les stocks de matériel de téléphonie mobile comprennent les accessoires et les mobiles.

Note 10 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023			31 mars 2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Clients Téléphonie - factures à établir	-	-	-	6	-	6
Créances clients Téléphonie	1 295	(135)	1 160	1 989	(642)	1 347
Créances clients	1 295	(135)	1 160	1 995	(642)	1 353

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances brutes ci-dessus comprennent des créances liées aux activités non poursuivies pour un montant de 135 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 634 milliers d'euros au 31 mars 2022. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 421 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies sont totalement provisionnées au 31 mars 2023 et 2022.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut. Au 31 mars 2023, il n'y a pas de créances échues non provisionnées.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31 mars 2022	642
Provision pour dépréciation des créances	9
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(421)
Reprise de dépréciations non utilisées	(102)
Variation de change	7
31 mars 2023	135

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023 le montant du chiffre d'affaires reconnu par le Groupe qui a généré une créance douteuse est nul (23 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022).

Note 11 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Créances de TVA	421	510
Autres créances sur l'Etat	6	14
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	2 031	4 537
Autres créances	109	77
Charges constatées d'avance	244	447
Total des autres actifs courants	2 811	5 585

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

Les charges constatées d'avance comprennent principalement des contrats à cheval sur deux exercices et comprenaient aussi au 31 mars 2022 les frais liés aux OCABSA qui étaient étalés sur le rythme des tirages et des conversions. Au 31 mars 2023, il n'y a plus de frais liés aux OCABSA dans les charges constatées d'avance.

Note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Trésorerie	27 761	24 888
Total Trésorerie et équivalents	27 761	24 888
Découverts bancaires	-	-

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires. Au 31 mars 2023, le montant en devise US dollars sur les comptes bancaires était de 6 533 milliers d'US dollars.

Note 13 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Endettement lié au financement par OCABSA	-	3 083
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	2 386	311
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	2 386	3 394
Part à moins d'un an	472	3 198
Part à plus d'un an	1 914	196
- dont entre 1 et 5 ans	1 216	196
- dont à plus de 5 ans	698	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros

Au 31 mars 2022, l'endettement lié au financement par OCABSA correspondait aux 1 212 OCA émises et non encore converties en date de clôture. Cette dette était inscrite à la juste valeur tenant compte de la prime de remboursement de 5%. Cette prime avait été comptabilisée en charge financière en date d'émission. La dette était reconnue nette des frais d'émission s'élevant à 3% du montant nominal des OCA. Entre la date d'émission et la date de conversion les frais d'émission étaient reconnus en charge sur une base actuarielle. Ces OCA ont été intégralement converties sur l'exercice clos au 31 mars 2023. Au 31 mars 2023, il n'y a pas d'OCA émises et non converties.

L'endettement lié aux droits d'usage est décrit en note 6.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies							Activités non poursuivies	
		Trésorerie nette générée par les opérations de la période	Conversion des OCA de la période	Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	Reclassement des frais d'émission	Nouveaux droits d'usage de l'exercice	Variation des droits d'usage sur l'exercice	Remboursement	Evolution de l'endettement	31 mars 2023
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	6 500	(9 530)	325	(378)			-	-	-
Endettement lié aux droits d'usage	311	-	-	-	-	2 280	-	(205)	-	2 386
Autres dettes financières en euro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières totales	3 394	6 500	(9 530)	325	(378)	2 280	-	(205)	-	2 386

Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2023, le montant net dû au factor est nul.

Note 14 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Provisions reprises sans impact sur le résultat	Variation de périmètre	Variation de change	31 mars 2023
Indemnités de départ en retraite	278	4	-	(76)	(26)	-	-	180
Total provisions et autres passifs - Part non courante	278	4	-	(76)	(26)	-	-	180

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2023	31 mars 2022
Taux d'actualisation	3,70%	1,80%
Taux de revalorisation des salaires	entre 1% et 4%	entre 1% et 4%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2023.

Note 15 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	Sortie de périmètre	31 mars 2023
Litiges sociaux	77	-	(71)	(2)	-	-	-	4
Total Provisions courantes	77	-	(71)	(2)	-	-	-	4

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandatée son conseil aux fins de relever appel de ces jugements. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Dans 13 jugements supplémentaires rendus le 6 juin 2023, le même juge départiteur a considéré à nouveau que les licenciements économiques concernés, prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près de 700 milliers d'euros supplémentaires. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 54 dossiers, qui représentent une condamnation totale à ce jour de près de 1,7

millions d'euros. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivrait le différé de règlement.

Note 16 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Clients créditeurs et avoirs à établir	256	820
Produits et rémunérations constatés d'avance	55	262
Autres passifs à court terme	186	164
Total des autres passifs courants	497	1 246

Note 17 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	Païement de la 5ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan en novembre 2023		Montants à verser de novembre 2023 à mars 2024 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Montants versés	Montants à verser de avril 2023 au 31 octobre 2023 au titre d'acomptes			
Débiteurs divers	338	338			
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	338			
Dettes sociales	2 954	81	114	81	1 780
Dette envers l'Administration Fiscale	9 292	220	308	220	4 663
Fournisseurs	917	33	46	33	738
Clients créditeurs et avoirs à établir	30	2	1	2	4
Autres passifs	60	2	3	2	43
Passif judiciaire	13 253	338	472	338	7 246
Total passif judiciaire net	12 915	0	472	338	4 860

L'évolution du passif judiciaire net des avances versées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023 (338 milliers d'euros) entre le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activité poursuivie					Activité non poursuivie					31 mars 2023		
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Actualisation / Déactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consentis)	Recassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courants")	Recassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandon de créances (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Actualisation / Déactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre de la 4ème annuité)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consentis)		Recassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courants")	Recassement
Passif judiciaire brut des avances versées	14 729	-	-	-	-	-	(3)	-	(28)	(610)	(64)	-	(29)	12 915

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2023 doit être remboursé selon l'échéancier suivant (net des avances déjà versées au 31 mars 2023 pour 338 milliers d'euros) :

Milliers d'euros	Païements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	12 915	820	7 246	4 849

Note 18 – Provisions et autres passifs non courants actualisés

Les Provisions et autres passifs non courants actualisés concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Milliers d'euros	31 mars 2023 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2023 après actualisation	31 mars 2022
Provisions pour litiges	421	330	91	275
Autres passifs	1 415	1 108	307	917
Passif - part non courante	1 835	1 438	398	1 192

L'évolution de la ligne « provisions et autres passifs non courants actualisés » s'explique tel que suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	Activités poursuivies					Activités non poursuivies					31 mars 2023	
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Actualisation/désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Somme versée selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitives et terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandon de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Actualisation/désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Somme versée selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre de l'abandon consenti)	Somme versée selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2023 (au titre des abandons de créances consentis)		Reclassement d'instances en cours définitives et terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	-	(610)	-	-	-	-	(184)	-	-	-	-	398
Dont :													
Provisions pour litiges	275	-	-	-	-	-	-	(184)	-	-	-	-	91
Autres passifs	917	-	(610)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	307
Total		-	(610)	-	-	-	(3)	-	(472)	(810)	(684)	-	(29)

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2023.

Les principaux litiges en cause concernent l'URSSAF. La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Deux jugements avaient été rendus en date du 17 février 2020 et avaient condamné la société à la somme globale de 526 milliers d'euros, somme que la Société avait comptabilisé dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF avait accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges avait donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros au 31 mars 2021. La Société avait interjeté appel de ces deux jugements et la Cour d'appel a confirmé les deux jugements rendus par le Pole Social du Tribunal Judiciaire. Au 31 mars 2023, deux pourvois en cassation sont actuellement en cours.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

Note 19 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2023, le capital social s'établit à 4 030 milliers d'euros pour 67 163 537 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,06 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2023				31 mars 2022			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	125	0,00%			125	0,00%		
Robert Schiano-Lamoriello	2 150 718	3,20%	2 157 250	3,21%	6 532	0,14%	13 065	0,27%
Negma Group Investment	16 666 665	24,82%	16 666 665	24,81%				
Public	48 346 029	71,98%	48 355 034	71,98%	4 786 350	99,86%	4 786 797	99,73%
Total actions en circulation	67 163 537	100,00%	67 178 949	100,00%	4 793 007	100,00%	4 799 862	100,00%

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

Actions propres

Au 31 mars 2023, le nombre d'actions propres acquis est de 125 (125 actions au 31 mars 2022) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2022). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2023, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2023, les actions gratuites en cours d'acquisition sont tel que suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2023	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2023
23/01/2023	22/01/2024	2	5 383 621	-	5 383 621	-
01/02/2023	31/01/2024	2	1 333 333	-	1 333 333	-
TOTAL			6 716 954	-	6 716 954	-

L'acquisition de ces actions gratuites n'est assortie d'aucune condition particulière (ni de présence ni de performance). En conséquence, le montant de la charge totale de 578 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 mars 2023. Cette charge a été évaluée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution.

Au 31 mars 2022, il n'y avait pas d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 20 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	129	112
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(355)	313
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	(226)	425
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 6)	(38)	(14)
Amortissements droits d'usage	(278)	(18)
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	-	8
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(317)	(25)
Variation des provisions	145	9
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	(398)	409

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Chiffre d'affaires	-	-
Coût des services et produits vendus	(226)	425
Frais de transport et de logistique	16	-
Coûts des réseaux de distribution directe	(110)	-
Autres charges commerciales	17	(19)
Charges administratives	(95)	(5)
Autres produits et charges nets	-	-
Résultat financier	-	8
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	(398)	409

Note 21 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Achats de marchandises	(20 629)	(41 093)
Variation de stocks	(89)	2 103
Charges de personnel	(4 565)	(3 235)
Locations	(408)	(644)
Honoraires	(702)	(493)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(1 584)	(1 465)
Frais de déplacement et de mission	(130)	(78)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	(398)	409
Autres	(631)	(795)
Total charges d'exploitation	(29 136)	(45 291)

Les charges de location présentées dans le compte de résultat sont relatives à des contrats de courte durée.

La ligne « dotation aux amortissements et dépréciations et provisions » est détaillée en note 20.

Note 22 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Salaires bruts	(2 650)	(2 421)
Charges sociales	(1 337)	(814)
Paiements sur la base d'actions (note 19)	(578)	-
Charges de personnel	(4 565)	(3 235)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 23 – Autres produits et charges – nets

Les autres produits et charges nets sont composés des plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et financières liées ainsi que les produits liés aux abandons de créances obtenus suite à l'acceptation de certains créanciers de la modification substantielle du plan. Cette ligne est nulle au 31 mars 2023.

Note 24 – Produits financiers nets

Les produits financiers nets sont composés des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Charges financières	(662)	(872)
Pertes de change	-	-
Charges financières liées aux droits d'usage	(157)	(1)
Effet d'actualisation	-	-
Autres charges financières	(505)	(871)
Produits financiers	2 099	1 185
Profit de change	1 107	239
Effet d'actualisation	610	429
Autres produits financiers	382	517
Résultat Financier	1 437	313

Les autres charges financières comprennent l'amortissement actuariel des frais d'émission d'OCABSA ainsi que la perte initiale reconnue lors de la comptabilisation des OCA à la juste valeur et s'élevant à 498 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et 868 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Les autres produits financiers comprennent 163 millions d'euros de produits de placements. Au 31 mars 2023, la Société n'avait plus de placement en cours.

Les profits de change proviennent de la conversion favorable au 31 mars 2023, des comptes bancaires en US dollars.

Note 25 – Gains / (pertes) de change – nets

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Chiffre d'affaires	5	245
Coût des services et produits vendus	579	65
Gains/(pertes) de change à caractère financier	1 107	239
Total	1 691	549

Note 26 – Impôts sur les résultats

Il n'y a pas d'impôt sur les résultats au 31 mars 2023 comme au 31 mars 2022.

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(4 391)	(1 129)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	423	362
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (25% en 2022)	(1 111)	(215)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	160	-
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	59	59
Utilisation des pertes fiscales	-	-
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	885	156
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités poursuivies	-	-
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités non poursuivies	(7)	-
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France et concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé actif net n'a été constaté en 2023 et 2022.

Impôts différés

Au 31 mars 2023, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
ACTIFS		
Provisions	-	99
Valeur des actifs non courants	3	5
Autres différences temporelles	288	126
Pertes fiscales reportables	57 574	57 155
Impôts différés actifs potentiels	57 865	57 385
dont non constatés	(56 743)	(56 405)
Impôts différés actifs	1 122	980
dont part à court terme	983	-
dont part à long terme	139	980
PASSIFS		
Provisions internes	-	-
Distribution de dividendes	-	-
CVAE	-	132
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	-	-
Autres différences temporelles	1 122	848
Impôts différés passifs	1 122	980
- dont part à court terme	20	182
- dont part à long terme	1 102	798
Impôts différés nets	-	-

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Pertes reportables à moins de 3 ans	1 067	-
Pertes reportables à plus de 3 ans	938	3 825
Pertes reportables sans limite	204 495	201 957
Total des pertes reportables	206 500	205 782

Note 27 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède des titres ayant un effet potentiellement dilutif : les obligations convertibles en actions émises mais non converties, les actions gratuites et les bons de souscription d'action émis mais non encore exercés (voir note 2).

	31 mars 2023	31 mars 2022
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(3 968)	(767)
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	(3 968)	(767)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	24 297 465	1 559 505
Ajustements		
- actions gratuites	-	-
- obligations convertibles en actions émises mais non converties	-	2 978 138
- bons de souscription d'actions émis mais non exercés	N/A	N/A
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	24 297 465	4 537 643

Au 31 mars 2023, le résultat des activités poursuivies étant en perte l'ensemble des instruments potentiellement dilutif n'a pas été considéré.

Note 28 – Activités non poursuivies

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018), en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016), en Bulgarie (arrêt définitif le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur) et en Roumanie (arrêt définitif le 28 février 2021 suite à la proposition défavorable de renouvellement du contrat proposé par l'opérateur et refusé par Avenir Telecom Roumanie le 28 février 2021).

Au bilan, hors les lignes de passif relatives au passif judiciaire (« passif judiciaire part court et long terme » et « provisions et autres passifs non courants actualisés » notes 17 et 18) le seul poste du bilan, incluant un montant significatif lié aux activités non poursuivies, concerne les créances entièrement provisionnées pour 135 millions d'euros au 31 mars 2023. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Chiffre d'affaires	-	43
Coût des services et produits vendus	116	468
Logistique	-	-
Coûts des réseaux de distribution directe	(10)	(17)
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	(155)	(176)
Autres produits et charges, nets	-	40
Résultat opérationnel	(49)	358
Produits financiers	472	4
Charges financières	-	-
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	423	362
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	423	362

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2022 correspond principalement à la prescription commerciale de 5 ans en Espagne autorisant le passage en profit d'anciennes dettes commerciales pour un montant de 371 milliers d'euros.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2023 correspond principalement aux effets de désactualisation du passif judiciaire (cet effet est positif compte tenu de l'évolution à la hausse des taux entre le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023).

Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	423	362
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	(504)	(320)
Effets d'actualisation	(472)	(8)
Variation des charges de restructuration à payer	-	(89)
Variation des autres provisions	-	(111)
Evolution du passif judiciaire et abandons de créances	(32)	(112)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	116	59
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	116	376
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	-	(376)
Variation des stocks	-	-
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	-	59
Activités opérationnelles	35	102
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(1 494)	(359)
Variation des autres actifs immobilisés	-	-
Produit net sur cession d'actifs	35	-
Activités d'investissements	35	-
Remboursement des dettes locatives	-	(311)
Activités de financements	-	(18)
Total des flux de trésorerie	(1 424)	84

Note 29 – Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2023				
Ventes d'accessoires et de mobiles	15 663	5 788	18	21 469
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	1 839	-	-	1 839
Chiffres d'affaires	17 502	5 788	18	23 308
Résultat opérationnel avant coûts centraux	1 581	545	3	2 129
Résultat opérationnel				(5 828)
31 mars 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	13 003	10 886	89	23 978
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	19 773	98	-	19 871
Chiffres d'affaires	32 776	10 984	89	43 849
Résultat opérationnel avant coûts centraux	771	2 743	15	3 529
Résultat opérationnel				(1 442)

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes d'accessoires et mobiles sont suivi de façon centralisés au siège et non pas par zone géographique.

Le chiffre d'affaires réalisé en France au 31 mars 2023 est de 3 043 milliers d'euros dont 1 839 milliers d'euros liés à l'activité de vente d'ordinateurs portables et 1 204 milliers d'euros à l'activité de mobiles et accessoires (21 802 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 dont 19 773 milliers d'euros liés à l'activité de vente d'ordinateurs portables et 2 229 milliers d'euros à l'activité de mobiles et accessoires).

Note 30 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Charges	(387)	(460)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(387)	(460)

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Dette SCI Les Rizeries	-	-

Une SCI qui avait pour associés Robert Schiano-Lamoriello et Jean-Daniel Beurnier, respectivement Président du Directeur Général et Administrateur d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, avait accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant. Depuis le 2 août 2022, Robert Schiano-Lamoriello a racheté les parts que Jean-Daniel Beurnier détenait dans la SCI. A cette même date un nouveau bail a été signé avec la Société.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre des exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, le montant total des rémunérations des mandataires sociaux enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2023	31 mars 2022
Jetons de présence	18	18
Salaires (fixe et variable) et autres avantages à court terme	265	271
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2023 soit 1 personne et au 31 mars 2022 soit 2 personnes	283	289

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Note 31 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes financière hors dettes locatives (1)	-	-	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	26	26	-	-
Total 31 mars 2023	26	26	-	-
Dettes financière hors dettes locatives (1)	-	-	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	377	377	-	-
Total 31 mars 2022	377	377	-	-

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Les contrats de location simple comprennent :

- 3 mois de loyers du siège de la filiale en Bulgarie. Le preneur et le bailleur ont la possibilité de mettre fin au contrat, et qui plus est sans pénalité significative ce contrat a donc bénéficié de l'exemption d'application de IFRS16;
- 6 mois de loyers du siège de la filiale en Roumanie qui correspondent à la fin du bail. Dans le contexte actuel de l'arrêt de l'activité opérateur et donc de la baisse de l'effectif, la filiale a réduit la surface du siège et de l'entrepôt et a signé en août 2022 un bail de 12 mois.

Engagements donnés

Aucun engagement donné hors ceux inscrits au bilan.

Note 32 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2023	31 mars 2022
France	28	30
International	29	37
Effectif total	57	67

Répartition statutaire	31 mars 2023	31 mars 2022
Cadres	38	33
Employés et agents de maîtrise	19	34
Effectif total	57	67

Note 33 – Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2022-2023, en comparaison avec l'exercice 2021-2022, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros (hors taxes)	Exercices 2022-2023						Exercices 2021-2022					
	PricewaterhouseCoopers Audit		Antoine Olanda		Autres réviseurs		PricewaterhouseCoopers Audit		Antoine Olanda		Autres réviseurs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Prestations relatives à l'audit												
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>												
Emetteur	92,5	100%	23,8	100%	0,0	0%	88,0	92%	22,1	92%	0,0	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	0,0	100%	-	0%	-	0%	9,7	100%
<i>Services autres que la certification des comptes - Revue du reporting ESEF</i>												
Emetteur	9,0	0%	1	0%	0,0	0%	8,0	8%	2	8%	0,0	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	0,0	100%	-	0%	-	0%	0,0	100%
Sous-total	101,5	100%	24,8	100%	-	100%	96,0	100%	24,1	100%	9,7	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, Fiscal, Social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Technologies de l'information	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Total	101,5	100%	24,8	100%	-	100%	96,0	100%	24,1	100%	9,7	100%

Les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes de la société mère incluent les travaux en lien avec le reporting ESEF.

Note 34 – Événements postérieurs à la clôture

Le 6 juin 2023, postérieurement à la clôture, le juge départiteur a rendu 13 jugements concernant des anciens salariés qui remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. Ces jugements sont décrits en note 15.